

Règlement de candidature

Appel à projets :

**Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle
au sein d'écoles primaires publiques de la ville de
Bordeaux
pour l'année scolaire 2023-2024**

**Date et heure limite du dépôt des
candidatures : 16 octobre 23 heures 59**

Sommaire

Principe d'une subvention publique.....	3
Grandes orientations politiques de la Ville	3
<i>La culture en partage</i> , plan d'action pour une politique culturelle partagée 2021-2026	4
L'Education artistique et culturelle (EAC) à la Ville de Bordeaux.....	4
1. Qu'est-ce que la résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) en milieu scolaire ?	4
2. Le cadre de la résidence	5
3. Qui peut faire une résidence ?	5
4. À qui s'adresse la résidence EAC ?	6
Choix des écoles	6
5. La temporalité de la résidence	6
6. La localisation de la résidence	6
7. Les différentes parties prenantes du projet et leur implication	7
8. Les critères de sélection des candidats	7
9. Composition du comité de sélection.....	8
10. Les conditions de réussite d'une résidence en milieu scolaire	9
11. Budget d'une résidence EAC	9
12. Présentation d'œuvres lors de la résidence	9
13. Communication autour de la résidence	9
14. Le bilan et l'évaluation de la résidence	10
15. Rétroplanning	10
16. Comment candidater à l'appel à projets ?.....	10
17. Contact	11

Préambule

Principe d'une subvention publique

La subvention est une aide octroyée par une collectivité publique sans aucune contrepartie à un organisme de droit privé poursuivant des objectifs propres pour initier, définir et mener une action. Pour prétendre bénéficier d'une subvention, l'association doit être à l'initiative du projet qu'elle va mettre en œuvre, ce dernier devant présenter un intérêt général ou local.

Il appartient à la structure ou à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention. Les subventions sont :

- Facultatifs, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la Ville ;
- Précaires, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante ;
- Conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité.

Toute subvention fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux. La rédaction et l'envoi des dossiers de demande ne créent en aucun cas l'obligation pour la Ville d'octroyer une subvention. À l'inverse, l'attribution d'une subvention publique impose des obligations aux bénéficiaires, en matière notamment de justification de l'utilisation de l'aide allouée : transmission des documents comptables certifiés, rapport d'activités...

La Ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social à Bordeaux et/ou dont l'action présente un intérêt local qui justifie l'intervention publique.

Grandes orientations politiques de la Ville

La Ville étudie avec une attention particulière les dossiers respectant les orientations politiques majeures que sont :

- L'écologie,
- Les solidarités,
- La citoyenneté active,
- La santé,
- L'égalité entre les femmes et les hommes.
- La culture de la rencontre.

En outre, la Ville accompagne en priorité les associations démontrant leur capacité à s'inscrire dans un projet inter partenarial et à mutualiser leurs moyens.

L'ensemble de ces thématiques font figure de critères transversaux, quel que soit le domaine d'activité de l'association.

La culture en partage, plan d'action pour une politique culturelle partagée 2021-2026

Les premières étapes du [Forum de la culture](#) ont donné lieu à la feuille de route politique « La culture en partage : plan d'action pour une politique culturelle partagée 2021-2026 ». Accessible en ligne, ce document récapitule les engagements de la Direction Générale Des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux et les trois grandes ambitions du mandat :

- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle,
- Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine,
- Soutenir et accompagner un environnement propice à la création.

Les critères des subventions proposées par la Ville ont été pensés en fonction de cette nouvelle ligne politique. Il est recommandé à tous les acteurs culturels de prendre connaissance de [ce document](#).

L'Éducation artistique et culturelle (EAC) à la Ville de Bordeaux

Labellisée « 100% EAC » en septembre 2022 par les ministères de la culture et de l'Éducation nationale, la Ville de Bordeaux lance un appel à projets à destination des professionnels de la culture, des arts et des sciences.

Cet appel à projets a pour but de stimuler et d'encourager les initiatives privées de déploiement de résidences d'éducation artistique et culturelle.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre général suivant : permettre à tous les élèves de primaire de la ville de Bordeaux de bénéficier d'un parcours d'EAC au cours d'un cycle scolaire.

1. Qu'est-ce que la résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) en milieu scolaire ?

La résidence EAC au sein d'une école primaire publique (de la petite section de maternelle au CM2) de la Ville de Bordeaux vise à créer un lien privilégié entre un artiste et les élèves de cette école.

Ce lien se développe par la mise en place d'un projet d'éducation artistique et culturelle au cours duquel les élèves sont amenés à faire, rencontrer et s'approprier une pratique artistique, culturelle ou scientifique.

La résidence vise à permettre aux élèves de découvrir un univers artistique, culturel ou scientifique, dans une démarche qui implique : des rencontres, des actions participatives, de la pratique et de la

création par les élèves, la compréhension des processus artistiques de création. L'association de l'univers de l'artiste et de la vie de l'établissement scolaire a pour but de nourrir le processus de création de façon collégiale. Le travail des élèves doit être valorisé.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux projets qui proposeront des prolongements sur les temps périscolaires et extrascolaires selon les opportunités et la volonté des équipes éducatives du groupe scolaire, du porteur de projet et de l'association intervenante dans l'école.

Les lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une enveloppe de 5 000 euros.

2. Le cadre de la résidence

Les porteurs de projets sont invités à proposer des projets de résidence s'inscrivant dans le cadre suivant :

- Encourager l'épanouissement personnel de chaque élève par la découverte d'une pratique et d'un processus de création
- Dans le cadre des trois piliers de l'EAC d'offrir aux élèves la possibilité :
 - de *faire* : pratiquer les arts dans le plus de domaines possibles ;
 - de *rencontrer* : éprouver, voir, entendre, découvrir des œuvres, fréquenter des lieux de culturel et de sciences ;
 - de *s'approprier* : comprendre, réfléchir sur les expériences, parler, susciter les commentaires, interpréter ses émotions et les exprimer.
- Sensibiliser les élèves aux métiers liés au monde de l'art, de la culture et des sciences
- Encourager la pratique culturelle et artistique autonome

3. Qui peut faire une résidence ?

Peuvent faire une résidence : les artistes professionnels, collectifs d'artistes, association ou compagnie qui remplissent les conditions statutaires relatives à la réglementation de leur profession et qui peuvent justifier d'une inscription légale (n° SIRET) qui souhaitent proposer un projet d'éducation artistique et culturelle à une école de la Ville de Bordeaux pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est tout à fait possible de faire appel à une structure / association de médiation pour assurer la coordination et l'accompagnement de la résidence dans le budget imparti.

4. À qui s'adresse la résidence EAC ?

La résidence EAC s'adresse à une école primaire publique de la Ville de Bordeaux, une priorité sera donnée aux écoles ne bénéficiant pas déjà d'un dispositif EAC porté par la ville à la rentrée 2023.

Choix des écoles

Les écoles et les résidents seront associés après la phase de sélection des dossiers.

Seront privilégiées par la commission les écoles n'ayant pas de dispositifs culturels portés par la Ville. Un des critères de sélection de ces écoles est l'espace disponible à l'accueil de la résidence afin de permettre la permanence et la proximité artistique, facteur de réussite d'un projet de résidence EAC.

Il est toutefois possible de se mettre en lien en amont avec une école ou un quartier de prédilection, dans ce cas merci de l'indiquer dans le formulaire. Cette démarche ne garantit pas que l'école contactée soit finalement bénéficiaire de la résidence.

Il est indispensable de contacter l'équipe en charge de l'appel à projets avant le dépôt de candidature via l'adresse eac@mairie-bordeaux.fr.

La question de l'école bénéficiaire pourra être abordée lors de cette prise de contact.

5. La temporalité de la résidence

Cet appel à projets concerne le deuxième semestre de l'année scolaire 2023-2024. Les actions proposées se déroulent pendant le temps scolaire, sur la période comprise entre janvier et juin 2024. La résidence requiert la disponibilité de l'opérateur en résidence sur cette période.

Il est suggéré que le projet de résidence implique trois classes de l'école. Le volume horaire pourrait être de 40h soit 10h dévolu au temps de coordination / préparation / réflexions / évaluation et 30h d'intervention devant élèves.

Chaque classe bénéficiera de plusieurs séances. Les heures sont à répartir selon les modalités de chaque projet en concertation avec l'équipe éducative.

6. La localisation de la résidence

Dans la mesure du possible, un lieu dédié sera mis à disposition pour permettre la permanence artistique au sein de l'école ou à proximité. La présence de l'artiste dans les locaux se fera selon les horaires d'ouverture de l'établissement et selon les éventuelles contraintes particulières sur la période donnée.

7. Les différentes parties prenantes du projet et leur implication

- ➔ **L'équipe projet EAC de la Direction générale des Affaires Culturelles** : fait partie du comité de sélection des candidats à l'appel à projet de résidences artistiques. Elle accompagne le projet, peut avoir un rôle de conseiller mais ne le coordonne pas.

- ➔ **L'artiste en résidence ou le porteur de projet** : organise et conduit les différentes phases du projet dont il assume entièrement l'organisation et la coordination. Les porteurs de projet sont tenus d'informer la Ville ainsi que l'ensemble des partenaires du déroulement, du calendrier du projet ainsi que de son bilan.

- ➔ **Les écoles** : conçoit en amont les niveaux d'implication des classes, favorise les échanges avec les enseignants, informe les parents, favorise le bon fonctionnement sur les aspects logistiques (lieu d'accueil adéquat, ouverture et accès à l'école)
 - **L'enseignant / l'enseignante** : définit le contenu pédagogique du projet et assure le lien avec les intervenants.
 - **Le directeur / la directrice** : accueille et accompagne le projet jusqu'à sa restitution, et les professionnels intervenant dans son établissement.
 - **Le conseiller / la conseillère pédagogique** : est en lien avec l'école, conseille au cours de la phase de définition du contenu pédagogique et suit le projet.

8. Les critères de sélection des candidats

La commission attribuera les subventions aux porteurs de projets en fonction des critères suivants :

- Intégration des trois piliers de l'EAC dans le projet : rencontrer, pratiquer, connaître
- Réalisation d'une création par les enfants dans le cadre de la résidence
- Un projet adapté au milieu scolaire
- Budget réaliste et équilibré
- Un budget prévisionnel comprenant : la rémunération des intervenants, le temps d'ingénierie du projet (de la conception à la restitution), le temps des ateliers, les temps de restitutions et de valorisation du projet
- Identification du référent de projet en charge de la coordination de l'intégralité du projet
- Intégration des étapes de co-construction avec une phase de valorisation et de restitution

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- Intervenant dans un des quartiers politique de la ville de Bordeaux (Bordeaux Lac, Bordeaux Bacalan, Aubiers, Grand Parc, Saint Michel, Benauge, Carle Vernet).
- Développant l'ancrage sur le territoire et ayant une dimension partenariale : ouverture du projet à d'autres structures du quartier
- Prévoyant un prolongement sur d'autres temporalités en dehors du temps scolaire : extra et périscolaire
- Développant une démarche promouvant l'accessibilité aux élèves à besoins spécifiques (classes ULIS, élèves en situation de handicap, élèves allophones, ...)
- Inscrits dans une démarche de transition écologique et sociale (thématiques abordées, supports pédagogiques)
- Développant une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes (dans les phases de gestion et/ou de coordination et programmation du projet)
- Proposant une visibilité du projet dans et hors les murs

9. Composition du comité de sélection

Une pré-recevabilité des dossiers déposés sera effectuée pour vérifier le respect des critères d'éligibilité de l'appel à candidatures pour la résidence EAC ainsi que la faisabilité du projet. Le comité de sélection qui étudiera les dossiers sera composé de :

- La Cheffe de projet EAC de la Direction Générale des Affaires Culturelles Ville de Bordeaux
- Une personne représentant la Direction de la création artistique et des territoires de la DGAC
- Une personne représentant la Direction administrative et financière de la DGAC
- La représentante de l'action culturelle et territoriale Gironde de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)
- Une personne représentant l'éducation populaire
- Un conseiller ou une conseillère pédagogique DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale Gironde)
- Une personne représentant la Direction de l'éducation de la DGESS (Direction Générale Education, Sports et Société Ville de Bordeaux)

La liste officielle des candidats sélectionnés sera soumise à l'élu référent avant validation en Conseil Municipal pour ensuite procéder à l'envoi des réponses officielles à l'ensemble des candidats en décembre.

10. Les conditions de réussite d'une résidence en milieu scolaire

- Groupe de suivi avec l'ensemble des parties prenantes : organiser des temps de réunions pour s'assurer du bon déroulement du projet et recueillir les retours des parties prenantes
- Des temps de rencontres et de réunions avec l'équipe éducative de l'établissement : en amont, pendant et pour le bilan du projet
- S'appuyer sur le programme scolaire et les thématiques artistiques et culturelles portées par l'établissement en concertation avec les équipes éducatives
- Rendre visible le travail effectué

11. Budget d'une résidence EAC

Les lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une enveloppe de 5 000 euros.

Un budget prévisionnel est à renseigner dans le dossier de candidature.

La subvention allouée par la Ville ne peut couvrir la totalité du budget, par conséquent le porteur de projet doit, dans son budget, prévoir un co-financement ou un autofinancement pour couvrir la totalité des frais.

12. Présentation d'œuvres lors de la résidence

Si une exposition ou une diffusion d'œuvres est prévue, qu'il s'agisse d'œuvres créées pendant la résidence ou non, l'artiste-auteur devra prévoir les modalités de cession de droits auprès des diffuseurs concernés.

13. Communication autour de la résidence

Toute communication autour de la résidence devra intégrer la mention suivante :

« Cette résidence est soutenue par la ville de Bordeaux dans le cadre de la labellisation 100% EAC ».

14. Le bilan et l'évaluation de la résidence

À l'issue du projet, une **évaluation des actions menées** sera réalisée par la structure en résidence. Cette évaluation se fera sur la base d'un **compte-rendu des actions** mises en place autour du **projet et du bilan financier**. Le bilan devra faire apparaître notamment le nombre d'élèves ayant bénéficié du projet ainsi que le nombre d'heure d'intervention par élève. Il pourra associer les élèves et l'équipe éducative dans une démarche de retour qualitatif. Ce bilan devra être transmis à l'équipe des publics de la DGAC dans les 6 mois suivant la fin de la résidence.

15. Rétroplanning

- 1^{er} septembre 2023 : Lancement de l'appel à projets résidence EAC
- 16 octobre : Date limite de dépôt de candidature
- Mi-novembre : Commission de sélection
- 12 décembre : passage en Conseil Municipal
- À partir de janvier 2024 : lancement des résidences, attribution des subventions, co-construction du projet avec les parties prenantes
- Juin 2024 : bilan partagé entre les porteurs de projets, acteurs culturels et éducatifs.

16. Comment candidater à l'appel à projets ?

Il est indispensable de contacter l'équipe projet EAC de la Ville de Bordeaux en amont du dépôt de candidature par mail à l'adresse eac@mairie-bordeaux.fr

Le dossier de candidature comporte :

- Le **formulaire de candidature**, qui sera envoyé par l'équipe des publics de la Direction Générale des Affaires Culturelles suite à la demande effectuée
- Les CV des artistes et autres intervenants
- Une attestation sur l'honneur
- Les coordonnées bancaires du candidat
- Pour une association : un récépissé de déclaration à la Préfecture, les statuts, le numéro de SIRET, le contrat d'engagement républicain et les engagements de développement durable
- Pour les personnes individuelles, la copie d'une pièce d'identité

Tout dossier incomplet sera jugé non recevable et, par conséquent, ne sera pas soumis au comité de sélection.

Le dossier est à adresser par mail à l'adresse eac@mairie-bordeaux.fr avant le 16 octobre 2023 à 23h59.

17. Contact

Il est indispensable de contacter l'équipe des publics référente projets Education Artistique et Culturelle en amont de votre candidature avant le dépôt de candidature via l'adresse eac@mairie-bordeaux.fr.

Marion Schock – Responsable équipe des publics, cheffe de projets EAC à la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux : m.schock@mairie-bordeaux.fr